



EHPAD LES CAPUCINES CIVRAY

PROCES VERBAL
Conseil de la vie sociale
14 mars 2023





Ordre du jour

► Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Approbation du procès-verbal du CVS du 6 décembre 2022
- Présentation du calendrier des CVS 2023
- Présentation du décret du 25 avril 2022 modifiant le CVS
- Nouvelle composition du CVS : élections des présidents titulaires et suppléants et désignation d'un vice-président suppléant
- Avis sur le règlement intérieur 2023 du CVS
- Présentation de la gestion documentaire du CVS dans le cadre de l'évaluation de la qualité dans les établissements médico-sociaux
- Avis du CVS sur la mise à jour du Site Internet

► Retour sur les demandes formulées par les résidents

- Présentation du lieu de recueillement dans l'établissement et utilisation d'objets donnés par des résidents

► Thématique Fonctionnement de l'établissement

- Point sur la situation budgétaire de l'établissement
- Avis du CVS sur la convention Aide Sociale 2023
- Avis du CVS sur les Tarifs 2023
- Avis du CVS sur le contrat de séjour 2023
- Présentation des projets lancés en 2023 (financement AAP 2022) : Intervention d'une diététicienne, Prévention de la santé Bucco-dentaire et Ateliers d'activités physiques adaptées

► Thématique Travaux et équipements au sein de l'établissement

- Avis du CVS sur la demande prise en charge de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage et audit énergétique- projet de réhabilitation cuisine et blanchisserie)
- Avis du CVS sur la demande d'équipements en rails de transfert

► Thématique Plan Gestion de crise et de continuité de l'activité

- Avis du CVS sur la levée des mesures liées au Covid-19
- Information du CVS sur la gestion de crise en lien avec le système de sécurité incendie (suite orage de septembre 2022)

► Questions diverses

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Approbation du procès-verbal du CVS du 6 décembre 2022
- Présentation du calendrier des CVS 2023

Mardi 14 mars 2023

Vendredi 23 juin 2023

Mardi 24 octobre

Mercredi 20 décembre 2023

+ 2 dates à ajouter par rapport
aux dates des appels à projet:
mai et en septembre:
10 mai ?
12 septembre ?

Lieu : Salle de la Cathédrale

Horaires : à partir de 15h

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Présentation du décret du 25 avril 2022 modifiant le CVS:

Mise en place du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 , à **partir du 1^{er} janvier 2023**

Modification et élargissement de la composition du CVS

- Le CVS comprend au moins :

Deux représentants des personnes accompagnées

(5 résidents pour Civray : Mme MALAGA, M. MILLET, Mme MOINEAU, M. BERT, M. JEANNOT)

Un représentant des professionnels employés par l'établissement (Mme PORTRON, agent de restauration) + Mme MOREAU (AS , suppléant)

Un représentant de l'organisme gestionnaire (Mme MAUGER, psychologue et Mme CORDEAU, animatrice)

- Le CVS comprend également :

Un représentant des bénévoles (Mme TINARD, présidente VMEH)

Un représentant des familles des personnes accompagnées

(3 représentants : Mme LUCAS, Mme BARRE et Mme MERCIER)

Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante (Mme RIMBERT, cadre de santé)

- Le quorum antérieur est maintenu : « **Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil** ».
- Le président du CVS dispose d'une nouvelle prérogative : il assure « **l'expression libre de tous les membres** ».

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Présentation du décret du 25 avril 2022 modifiant le CVS:

Mise en place du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 , à **partir du 1^{er} janvier 2023**

Modification du fonctionnement du CVS

- Le CVS fixe la durée du mandat de ses membres dans son règlement intérieur (avant 1 an minimum et 3 ans maximum)
- Le président du CVS est désormais élu à la majorité des votants par et parmi :
Les représentants des personnes accueillies ; Ou à défaut, par et parmi les représentants des associations de représentants des usagers.
- Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an (pas de changement), sur convocation du président.
- L'ordre du jour des séances, fixé conjointement par le président et le directeur, doit être communiqué au moins 15 jours avant la tenue du conseil (contre 8 jours auparavant).
- Le CVS rédige un rapport d'activité, qui est présenté lors du Conseil d'Administration de l'établissement

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Présentation du décret du 25 avril 2022 modifiant le CVS:

Mise en place du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 , à **partir du 1^{er} janvier 2023**

Nouvelles compétences du CVS

- ▶ Le CVS est désormais obligatoirement consulté sur :

L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service, « en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance »

La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements médico-sociaux, pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place

L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des établissements médico-sociaux

Les questions concernant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les droits et libertés des résidents.

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Nouvelle composition du CVS :
 - Election du président du CVS et désignation d'un président suppléant
 - Vice-présidente: Madame Marie-Claude LUCAS (fille de Madame Simone QUERAUX); désignation d'une vice-présidente suppléante
- Avis sur le règlement intérieur 2023 du CVS:
 - Lecture du règlement intérieur et avis

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)



- Présentation de la gestion documentaire du CVS dans le cadre de l'évaluation de la qualité dans les établissements médico-sociaux
- Evaluation par la Haute Autorité de Santé de la qualité dans les EHPAD
- Evaluation = visite de l'établissement par des évaluateurs
- Evaluation sur la personne (le résident), les professionnels et l'établissement selon des critères
- Exemples de critères: Bien-être, Droits du résident, Démarche qualité et gestion des risques...

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)



- Présentation de la gestion documentaire du CVS dans le cadre de l'évaluation de la qualité dans les établissements médico-sociaux
- Les évaluateurs vont rencontrer les membres du CVS durant 1h lors de leur visite dans l'établissement
- Mise en place d'un classeur pour chacun des membres du CVS
- 7 thématiques déclinées dans le classeur :
 - Fonctionnement du CVS
 - Fonctionnement de l'établissement
 - Retour sur les demandes formulées par les résidents
 - Travaux et équipements au sein de l'établissement
 - Plan de gestion de crise et de continuité de l'activité
 - Qualité et gestion des risques
 - Gestion des évènements indésirables



APPORTEZ VOTRE CLASSEUR LORS DE CHAQUE CVS

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Avis du CVS sur la mise à jour du Site Internet
- Rubrique 1 : Qu'est ce qu'un CVS ? »

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social.

Le CVS vise à associer les résidents et leurs représentants au fonctionnement de l'établissement. Le CVS constitue un lieu privilégié d'échanges et de dialogue.

Le CVS comprend des représentants : des personnes accompagnées, des familles des personnes accompagnées, des professionnels et de l'équipe médico-soignante, de l'organisme gestionnaire et des bénévoles

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Avis du CVS sur la mise à jour du Site Internet
- Rubrique 2 : Quel est son rôle ?

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant :

- le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées
- sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;

Il est associé à l'élaboration et à la révision du projet d'établissement en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

- Avis du CVS sur la mise à jour du Site Internet
- Rubrique 3 : Modalité pour les familles puissent poser une question au CVS (formulaire + transmission aux représentants des familles)

Formulaire:

Comment solliciter le CVS ?

Vous pouvez transmettre toutes vos questions et remarques à celles et ceux qui vous représentent via le formulaire ci-dessous :

Votre nom (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Objet :

Votre message: zone de saisie libre

Retour sur les demandes formulées par les résidents



- Aménagement d'un lieu de recueillement dans l'établissement
- Lieu de recueillement au sein de l'établissement (salle de la Cathédrale)

Lors d'un décès : la lampe est allumée

Une croix est installée (pour les personnes de religion catholique)

Sur la commode : disposition d'une carte de condoléance que les résidents peuvent compléter, bougies et informations sur le défunt (nom, dates, horaires des obsèques)



Retour sur les demandes formulées par les résidents

- Utilisation d'objets donnés par les résidents
- Certains résidents ont souhaité donner après leur décès des objets à l'établissement

Don Mme Renaud

Pendule : installation dans la salle de cinéma

Croix: lieu de recueillement

Don M. Grimaud

Lampe : lieu de recueillement

Fonctionnement de l'établissement

- Point sur la situation budgétaire de l'établissement
- Situation financière déficitaire de l'établissement en 2022 :
Déficit > 200 000€
- Explications de la situation financière:
Surcoûts liés aux clusters Covid intégralement financés par l'établissement :
160 000€
Impact des frais liés à l'orage : 70 000€
- Suppression du tarif forfaitaire mensuel pour l'entretien du linge à 75 € mensuel à compter du 1er janvier 2023 (suite décret du 28 avril 2022)
 - Suppression pour les nouveaux résidents entrant au 1^{er} janvier 2023 et ceux entrés avant 2019
 - Maintien pour les résidents entrés entre 2019 et 202354 000€ de recettes en moins
- Prestation supplémentaire : Marquage du linge non facturé aux résidents



Fonctionnement de l'établissement

- Point sur la situation budgétaire de l'établissement
- Mises en place d'actions pour limiter le déficit:
- Intervention suspendue d'un intervenant (pour année 2023) : activités physiques adaptées => autres intervenants dans le cadre d'un appel à projet financé par ARS
Coût de la prestation : 9 800€ / an
- Révision des tarifs de l'établissement



Fonctionnement de l'établissement

- Avis du CVS sur la convention Aide Sociale 2023
- Présentation du projet de convention d'Aide sociale

Fonctionnement de l'établissement

- Avis du CVS sur les Tarifs 2023

TARIFS HEBERGEMENT 2023

Evolution pour les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale:
+ 2,97€ / jour pour les résidents de plus de 60 ans

Augmentation liée à l'arrêté du 23 décembre 2022 (5,14%)

		TARIFS 2022 (Depuis le 01/03/2022)	TARIFS 2023 (prévisionnels , date non définie)
Hébergement + 60 ans	Bénéficiaire Aide sociale	57.92€	59,08 €
	Non Bénéficiaire Aide sociale	57.92€	60.89 €
Hébergement - 60 ans	Bénéficiaire Aide sociale	73.55 € (dont 15.63 € pour la dépendance)	74,16 € (dont 16,24 € pour la dépendance)
	Non Bénéficiaire Aide sociale	73.55 € (dont 15.63 € pour la dépendance)	74,16 € (dont 16,24 € pour la dépendance)

TARIFS DEPENDANCE 2023

Tarifs 2023 (définis par le département)

	TARIFS 2022		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Dépendance + 60 ans à compter du 01/01/2021	18.95 €	12.02 €	5.10 €
Dépendance - 60 ans à compter du 01/01/2021	15.63 €		

	TARIFS 2023		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Dépendance + 60 ans à compter du 01/01/2023	19,68 €	12.49 €	5.30 €
Dépendance - 60 ans à compter du 01/01/2023	16,24 €		



Fonctionnement de l'établissement

- Avis du CVS sur le contrat de séjour 2023

Modification contrat de séjour p. 10

Le logement devra être libéré dans un délai raisonnable (2 jours)

Application du tarif hébergement jusqu'à l'état des lieux de sortie et ce pour 6 jours au maximum

Annexe au contrat de séjour p.25 : état des lieux de sortie

Insertion d'une date de fin de facturation

Fonctionnement de l'établissement

- Présentation des projets lancés en 2023 (financement AAP 2022) :

TOTAL FINANCEMENTS ACCORDES POUR EHPAD CIVRAY, COUHE et CHAUNAY: 85 200€

- **Intervention d'une diététicienne : Fanny LEREDDE**
2 demi-journée par mois pendant un an

Objectifs: Former et accompagner les équipes (soins, restauration) : suivi nutritionnel, plans alimentaires, travail sur textures et enrichissements, présentation des plats
⇒ Lien avec commission menus et commission nutrition

Financement accordé : 18 400€

- **Ateliers activités physiques adaptées à destination des résidents**
Intervention de l'organisme SIEL BLEU : 4h par semaine pendant un an

Financement accordé : 36 350€



- **Projet Prévention de la santé bucco-dentaire des résidents**

Programme Oralien

Intervention de l'organisme UFSBD: formation auprès des professionnels et formation de correspondants internes

Suivi bucco-dentaire des résidents via application sur smartphone, mise en place de protocoles individualisés

Financement accordé : 30 450€



Travaux et équipements au sein de l'établissement

- Avis du CVS sur la demande de prise en charge de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage et audit énergétique-projet de réhabilitation cuisine et blanchisserie)

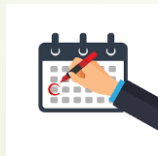
► **Projet de réhabilitation de la cuisine et de la blanchisserie**

Réalisation d'études préalables pour solliciter des financements de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) pour réaliser les travaux

- Mise en œuvre d'une assistance à maître d'ouvrage : étude de faisabilité et programme technique détaillé (coût des travaux, calendrier...)

- Audit énergétique : étude pour consommer moins d'énergie

Réalisation le 13 mars 2023



Financement accordé : 17 500€ sur 21 800€ (80% du total)



Travaux et équipements au sein de l'établissement

- Avis du CVS sur la demande d'équipements en rails de transfert
- **Sollicitation d'un financement pour l'installation de rails de transfert**

101 rails (un dans chaque chambre sauf les 3 déjà installés en 2022 et hors UP), 55 moteurs décrochables, 4 systèmes de pesée (décrochables) et 37 filets/hamacs.

Coût des équipements : 217 000€



Plan Gestion de crise et de continuité de l'activité

- Avis du CVS sur la levée des mesures liées au Covid-19

➤ A partir du 1^{er} février 2023, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique:

- Pas d'isolement systématique pour les résidents testés positifs au Covid-19 (port du masque)
- Pas de test de dépistage du Covid-19 à J+2

Depuis le jeudi 2 mars 2023:

- Levée du port systématique du masque chirurgical obligatoire pour les visiteurs et le personnel

Toutefois, dès l'apparition de symptômes viraux : toux, rhume, fièvre, ... il est demandé aux professionnels ou visiteurs de porter un masque.

De plus, les précautions standard sont à maintenir : lavage des mains et SHA

Plan Gestion de crise et de continuité de l'activité

- Information du CVS sur la gestion de crise en lien avec le système de sécurité incendie (suite orage de septembre 2022)

Point de situation au 14 mars 2023		
Sécurité incendie Réparations réalisées : cartes MEA (cartes informatiques de commande du SSI) Boîtiers verts de déclenchement incendie Boîtiers lumineux indiquant les sorties de secours	Le SSI fonctionne parfaitement ; Passage de la commission de sécurité incendie le 8 février => avis favorable	En attente du passage d'un organisme certificateur demandé lors de la commission de sécurité En attendant, maintien de l'agent SSIAP toutes les nuits (21h-7h)
Système appel malade Ascenseur Porte automatique entrée	Equipements en parfait état de fonctionnement	